



Règlement intérieur de l'association Les Cigales en Ballade

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 11/02/2017

A CONSERVER

Article 1 - Public concerné par les cours

Est acceptée toute personne entre 5 et 85 ans à partir du moment où sa participation aux cours est sur la base du volontariat et que sa motivation est réelle. Toute personne non motivée ou perturbant les cours, notamment pour les plus jeunes, pourra se voir refuser l'accès au cours par le professeur, même en cours d'année, afin d'éviter toute interférence pour les autres élèves du cours.

Article 2 - Organisation des cours de langues vivantes

Les cours s'articulent à raison de 30 min ou 1 heure, du lundi au vendredi, selon un planning établi chaque année, avec un maximum de 7 personnes par créneau horaire. Seul le professeur est habilité à décider à quel cours l'élève est apte à suivre.

Article 3 – Evolution des élèves

Au départ, les élèves sont intégrés à un groupe existant en fonction de leur niveau.

S'il s'avère que leur niveau évolue avec le temps ou que leurs besoins changent, il est possible aux élèves de changer de cours et donc d'horaire mais obligatoirement dans un créneau horaire déjà existant déterminé par le professeur.

Article 4 –Inscription et règlement des cours

Il est à noter que l'adhésion à l'association implique une durée définie au départ avec l'enseignant(e).

Cette durée est payable d'avance **au moment de l'inscription** :

- en une fois (à l'année)
- en deux fois (au semestre)
- en 3 fois (au trimestre, sachant qu'un trimestre (juillet, août, septembre) n'est pas travaillé)
- en 9 mois (d'octobre à juin)

par chèques, espèces

ou carte bancaire* via le site www.ohmyprof.com

Faute de règlement à jour, l'élève pourra se voir interdire l'accès au cours et tout autre activité proposée par l'association.

Tout trimestre commencé reste dû dans sa totalité. * (à privilégier)

Article 5 – Comportements

Il est demandé aux élèves d'adopter un comportement respectueux et responsable vis à vis du professeur sous peine d'expulsion.
Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de venir récupérer les élèves dans le hall d'entrée de la maison des associations.
La responsabilité du professeur et de l'association s'achève à la fin du cours.
Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs sont responsables des dégradations qui pourraient être commises par leurs enfants ou eux-mêmes.

Article 6 – Absences

Toute absence doit être signalée au professeur par le moyen de communication de votre choix au moins un jour avant le cours, par sms au 06 12 62 79 02, par mail à assoc.lceb@gmail.com, si l'absence est prévisible.

Article 7 - Annulation d'un ou plusieurs cours

Un ou plusieurs cours pourraient être annulés en cas d'absence du professeur (maladie, accident, formation, etc...) ou d'arrêté préfectoral ou municipal (intempéries, grèves, etc...) ou tout autre cas de force majeure.
Tout cours annulé pourra être rattrapé selon les possibilités du professeur ou bien ne le sera pas.

Article 8 – Désinscription

Si un élève désire quitter en cours d'année les cours, il doit en informer oralement le professeur puis par écrit le bureau de l'association. A réception de la demande de désinscription, vérification et clôture des comptes, il ne fera plus partie des élèves. A noter la notion du trimestre commencé à l'article 3.

Article 8 –Modification du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

ANNEXE COVID-19

L'enseignante s'engage à porter un masque de protection durant la totalité de ses cours jusqu'à nouvel ordre et à mettre du gel hydroalcoolique à votre disposition à l'entrée de la salle. Des supports pour l'écriture vous seront fournis et seront désinfectés entre chaque cours. La salle sera aérée entre chaque cours et les chaises seront espacées pour respecter les normes de distanciation sociale. Vous vous engagez à patienter dans le hall d'entrée à distance suffisante les uns des autres et à n'entrer dans la salle que lorsque l'enseignante vous le précisera.

Un affichage sera présent sur la porte de la salle à cet effet.

Un stylo bille noir ainsi qu'un crayon gris vous seront fournis en début d'année. Une boîte de masques sera mise à votre disposition à l'entrée si vous souhaitez en porter un et que vous n'avez pas le vôtre. Vous vous engagez à vous laver les mains avant et après le cours, à apporter le stylo et le crayon fournis en début d'année scolaire pour une utilisation unique, et à respecter les distances imposées. Merci de votre compréhension.